

DECRET N° 2022/05 DU 25 JAN 2022

habilitant le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, à signer avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC), un Accord de Prêt d'un montant de 1 000 000 de dollars US, soit environ 567 880 000 de francs CFA, pour le financement complémentaire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).-

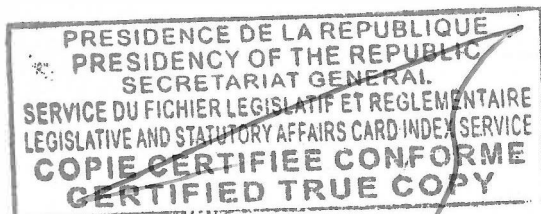
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

DECRETE :



ARTICLE 1^{er}.- Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de délégation, à signer avec le Fonds Vert pour le Climat (FVC), un Accord de Prêt d'un montant de 1 000 000 de dollars US, soit environ 567 880 000 de francs CFA, pour le financement complémentaire du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 25 JAN 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA